

d'union

SYNERGIE
OFFICIERS

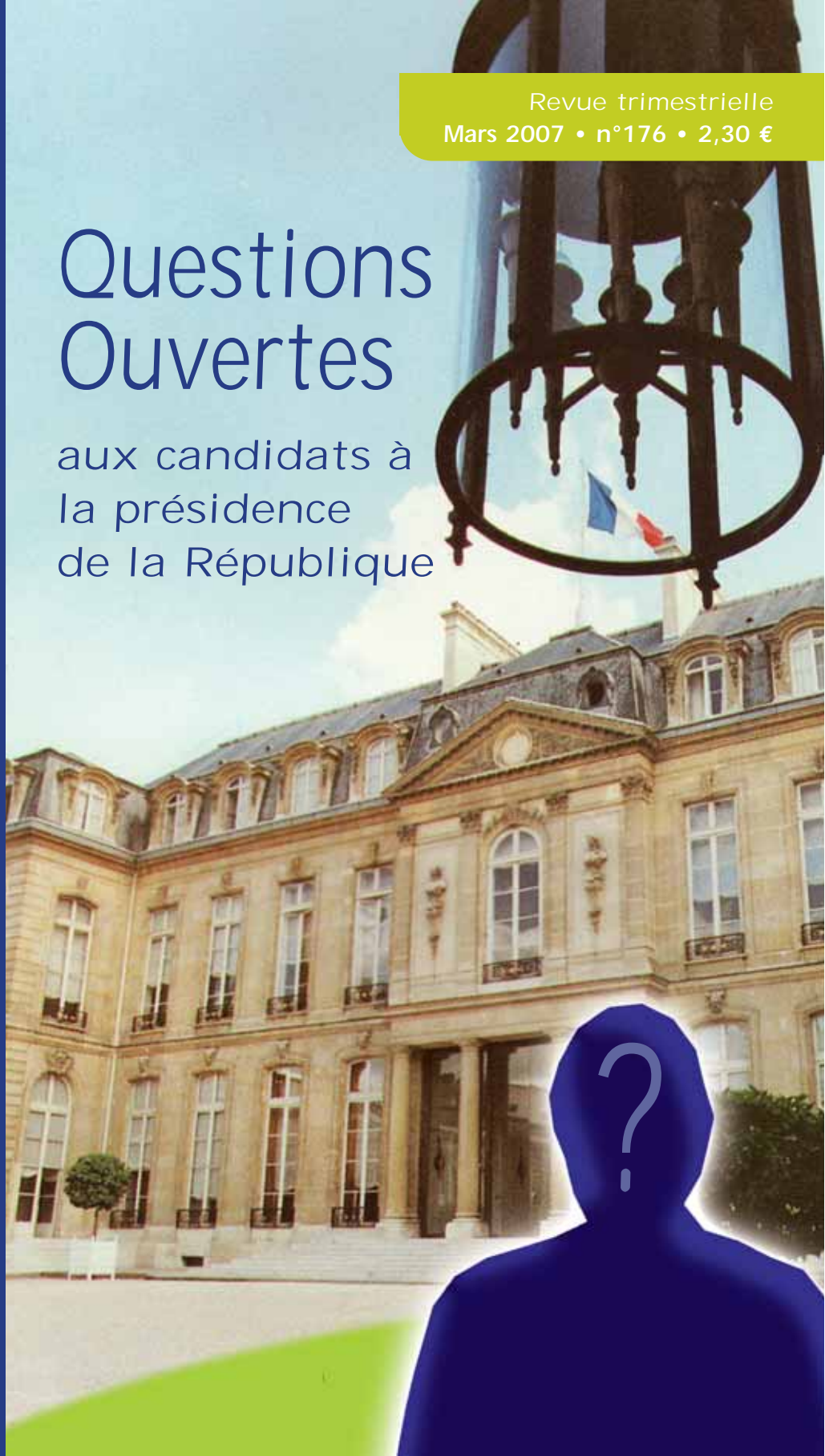
le trait



Revue trimestrielle
Mars 2007 • n°176 • 2,30 €

Questions Ouvertes

aux candidats à
la présidence
de la République





N°176 - 1er Trimestre 2007

Revue trimestrielle d'information du
Syndicat Synergie-Officiers

Affilié à la CGC par le canal exclusif
de l'Union Fédérale des Cadres des
Fonctions Publiques (CFE-CGC)

Publication inscrite à la commission paritaire
de presse sous le n°1006505864
de 31 octobre 2001

Directeur de la publication

Bruno BESCHIZZA

Rédacteur en chef

Patrice RIBEIRO

Rédaction

François LANTERI, Jean-Paul NURY,
Alain ROMANET et les membres
de la section des retraités

Maquette et réalisation

MBQ - 32, rue du temple - 75004 PARIS
Tél. : 01 42 78 68 21 Fax : 01 42 78 55 27
mbq@wanadoo.fr

Sommaire

n°176

1

■ ÉDITO

2

■ DOSSIER

Lettre envoyée aux candidats à la présidence
de la République

6

■ NÉGOCIATIONS

Régime de cadre des officiers de la Police
nationale : on consulte et après on négocie !

8

■ ACTUALITÉS

Prison : 3 détenus dans 9m²
Communiqué de presse : A propos du rapport
de la CNDS

9

■ MÉTIER

L'autorité civile : « ULTIMA RATIO REGUM »
(le dernier argument des rois)

11

■ RÉGIONS

- Île de France : une zone de transit ?
- Fiers d'être policiers et fiers d'être aux RG
Monsieur le DDSP de la Gironde

18

■ HUMEUR

OMERTA sur la ville

19

■ PORTRAIT

Directeur Départemental de la Police aux
Frontières : un poste d'Officier de police !

21

■ LE MOT DU TRÉSORIER

22

■ SECTION RETRAITÉS

24

■ NÉCROLOGIE

25

■ LU POUR VOUS

Édito

n°176



François BAROIN vient de succéder à Nicolas SARKOZY à la tête du ministère de l'Intérieur.

SYNERGIE-OFFICIERS ne doute pas qu'il poursuivra les efforts engagés avec la même philosophie que son prédécesseur qui a su réconcilier l'image de la Police Nationale avec les honnêtes gens, restituer de la fierté aux policiers ainsi que du sens à leur action, obtenir une LOPSI de 5,6 milliards d'euros... initié la réforme des corps et carrières.

François BAROIN a eu l'occasion de manifester son soutien à nos collègues, dès sa prise de fonction, suite aux incidents de la gare du nord. Néanmoins, nous sommes astreints à un devoir de vigilance dans l'intérêt de tous les officiers de la police nationale, comme nous l'avons fait depuis le début de cette grande réforme. Les chantiers entamés doivent se poursuivent conformément aux échéances prévues par le protocole du 17 juin 2004.

Le 13 mars dernier se tenait la première réunion entre SYNERGIE-OFFICIERS et l'Administration sur le passage en régime de cadre. SYNERGIE-OFFICIERS exige une négociation globale sur le sujet (HS, ARTT, régime indemnitaire, CETR, annuités, ISS...) et ne se laissera pas enfermer dans le piège d'une indemnisation forfaitaire limitée aux HS. Nous exigeons des dispositifs calqués sur les avantages dont bénéficient les commissaires de police. La disponibilité des OPN se paye !

Le centre de nos préoccupations est et reste l'intérêt des OPN. La période électorale que nous traversons voit la sécurité figurer au premier rang des débats, car elle demeure une demande prégnante de nos concitoyens, et notamment les plus faibles.

Pour certains responsables syndicaux, ce débat est l'occasion de tomber le masque. Critiquer par derrière quand on s'est prosterné devant, fustiger la culture du résultat alors qu'on a entériné avec des sourires les dispositifs 2006 et 2007 en moins de 35 minutes, reprendre les thèses soixante-huitardes les plus archaïques sur une police qui persécute-rail de pauvres jeunes voyous...

Décidément l'UNSA et ses satellites ne nous auront rien épargné !

SYNERGIE-OFFICIERS dénonce systématiquement toute tentative d'instrumentalisation de nos collègues, victimes expiatoires de plusieurs décennies d'angélisme et d'incurie dans le domaine de la sécurité.

SYNERGIE-OFFICIERS, syndicat apolitique, responsable et indépendant a fait le choix républicain de l'intelligence et de la liberté en saisissant tous les candidats solennellement sur les questions de sécurité et leur vision d'une police moderne et efficace. Sur la base des réponses qui nous seront adressées et que nous publieront chacun sera en mesure de forger son opinion et de se déterminer librement.

Bruno Beschizza



Lettre envoyée aux candidats à la Présidence de la République

**SYNERGIE
OFFICIERS**

Paris, le 16 mars 2007

Madame, Monsieur,

Vous êtes candidat(e) à la Présidence de la République. Vous connaissez les enjeux de la sécurité. Les policiers sont les garants du bon fonctionnement et de l'efficacité d'une institution indispensable à la cohésion sociale et à la paix civile sur notre territoire.

SYNERGIE-OFFICIERS proclame sa foi dans l'exigence de la Loi et de l'ordre républicain, et réaffirme sa conviction dans son légitime combat pour un service public performant, restituant la sécurité à tous nos concitoyens. L'autorité de la police s'est élimée - depuis plus de 20 ans - sur l'impunité et la récidive. Nous sommes conscients de la perte du sens de notre action, chaque fois que des délinquants ressortent impunis et triomphants des commissariats...et des tribunaux !

Les futurs gouvernants de notre pays devront - pour relever le défi de la sécurité en France - s'attaquer à un chantier immense : remettre en cohérence la chaîne pénale toute entière, avec l'unique volonté d'obtenir un service public performant pour une sécurité de qualité.

La sécurité est la première des libertés. L'insécurité vécue au quotidien est une tyrannie. Elle ne se théorise pas. Elle ne se conceptualise pas. Ce cocktail de peur, de souffrances physiques et psychologiques, de désespoir, c'est avant tout une réalité subie insupportable pour nos concitoyens. Moins directement perceptible, la criminalité organisée, souvent à caractère supranational, doit également vigoureusement être combattue et requiert des moyens d'investigation et de recherche coûteux nécessitant un engagement politique et financier conséquent.

La sécurité est un sujet éminemment politique. Nous croyons en la noblesse de cette acception.

Quelle Police avons-nous ? Quelle Police voulons nous ? Au service de quelle sécurité ?

Au delà du discours politique traditionnel, et des éléments théoriques que vous ne manquerez pas de nous adresser au titre d'une doctrine de la sécurité qui vous est propre, les Officiers de Police attendent des réponses claires, immédiates et pratiques aux questions ci jointes.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Bruno BESCHIZZA
Secrétaire Général



La police d'hier



La police d'aujourd'hui



Et la police de demain ?

Questionnaire

1) Êtes-vous favorable à la création d'un grand ministère de la Sécurité Intérieure, réunissant Police et Gendarmerie nationales sous une même tutelle structurelle, fonctionnelle et budgétaire ? ■

2) Depuis 20 ans, dans un contexte d'atonie de l'Etat hésitant à assurer pleinement sa mission régalienne, il y a eu un rapport de progression géométrique entre la faiblesse des réactions étatiques et le développement des officines privées (170 000 agents) et des polices municipales (20 000 fonctionnaires territoriaux). Êtes-vous favorable à ce que la Police nationale, et notamment ses cadres, contrôlent cette coordination ? Comment envisagez-vous le contrôle de cette coproduction ? ■

3) En 2002, la **LOPSI** a permis de donner des moyens humains, matériels et financiers à la police permettant ainsi de combler partiellement deux décennies de retard et notamment développer l'emploi des nouvelles technologies, qui doivent aider la justice française à passer progressivement d'une culture de l'aveu à une culture de la preuve. Malheureusement des considérations budgétaires limitent leur emploi. Force est de constater qu'il faudra augmenter en permanence la part destinée aux missions de sécurité. Êtes-vous favorable à une deuxième LOPSI qui dégagera les moyens financiers conséquents pour prendre en compte les moyens humains, techniques, matériels et immobiliers nécessaires à la France pour avoir une Police digne d'un grand pays moderne ? ■

4) De trop nombreuses tâches obèrent directement la mission de la Police : transfèrements, gardes, reconduites à la frontière, procurations, etc. Quels moyens concrets préconisez-vous pour affranchir la Police de ces charges indues ? ■

5) Que ferez-vous pour simplifier les tâches procédurales, rationaliser et moderniser les moyens juridiques mis à la disposition du policier ? ■

6) Le policier n'a pas vocation à pallier les défaillances de la chaîne éducative et sociale ; son rôle sociétal, dans le respect de la loi, doit être une fois pour toute clairement définis en un triptyque prévention/dissuasion/répression. Comment considérez-vous l'articulation de ces aspects ? ■

7) Êtes-vous favorable à un « Grenelle de la sécurité intérieure » impliquant tous les acteurs de la chaîne pénale afin de procéder à une refonte du procès pénal, de la constatation de l'infraction jusqu'à son jugement ? ■

8) Êtes-vous favorable à un dispositif qui consiste à filmer des moments d'enquête ? Si oui, êtes-vous alors prêt à changer complètement le système judiciaire, afin que le support numérique ou vidéo devienne la règle en lieu et place du Procès Verbal, pour alléger la procédure pénale écrasée sous un formalisme qui obère l'enquête ? Êtes-vous prêt à recruter les magistrats nécessaires à cette révolution culturelle ? Êtes-vous prêt à y mettre des moyens matériels et financiers ? ■

9) Nous sommes, comme tous les citoyens, dans l'attente d'un domaine de définition législatif et réglementaire du droit des victimes, à l'aune de celui mis en place pour les présumés auteurs d'infractions pénales. Si la justice doit se faire dans la sérénité, elle doit aussi avoir ses équivalences et réciprocity. Que ferez-vous pour établir cet équilibre entre le délinquant et la victime ? ■

10) L'action des forces de Police ne peut avoir de sens si la justice n'est pas en mesure de remplir son office. Sur 5,5 millions de plaintes par an, seules 600 000 sont traitées par la justice, et seules 37,5 % des peines d'emprisonnement sont effectivement exécutées. Que préconisez vous pour remédier à cette carence ? ■

11) La violence contre les policiers ne cesse de croître. Elle est souvent l'œuvre de multi-récidivistes qui bénéficieraient de facto d'une véritable impunité. Que préconisez-vous pour enrayer ce phénomène ? ■

12) La réforme des corps et carrières, ratifiée en 2004 par plus de 80 % de la représentation du personnel vise à une modernisation des structures internes de la Police nationale qui combine valorisation des agents de tous niveaux et responsabilisation accrue de ceux-ci dans le but d'une plus grande efficacité. Le défi de la sécurité implique que cette mission soit confiée à des professionnels, dont les cadres doivent posséder une certaine maturité et une compétence forgée par l'expérience. Des mesures de fusion de circonscriptions privent notamment des Officiers d'un véritable exercice de responsabilités. On préfère un jeune commissaire sortant d'école, à un Officier expérimenté, simplement par souci corporatiste. Privilégieriez-vous le mérite et la compétence professionnelle empirique au détriment d'une culture obsolète du seul diplôme universitaire ? ■

13) Êtes vous favorable à une réforme des structures de la Police nationale portant création d'un corps unique de cadres de la Police, du lieutenant de Police à l'inspecteur général ? ■

14) En amont, un centre unique de formation initiale des cadres de la Police Nationale est devenu une nécessité, reconnue par de nombreux décideurs, et conforme aux réformes en cours dans l'ensemble de la fonction publique. Cette proposition – comme d'autres – urgente dans sa mise en place, promise à plusieurs reprises, reste lettre morte pour des raisons essentiellement corporatistes. Or, une formation de qualité reste la base d'une bonne police. Créez-vous cette école unique des cadres de la Police Nationale ? ■

15) Le déblocage immédiat de l'indice terminal 1015 pour notre échelle de rémunération – conformément au statut de la catégorie A type – permettrait de promouvoir la mobilité dans la fonction publique : les Officiers de police ne doivent pas être exclus de ce principe fondamental. Il faut reconstruire une grille indiciaire déjà dépassée. Par ailleurs, il est nécessaire de réduire le temps de mise en œuvre prévue jusqu'en 2012, quand d'autres ont déjà obtenu et obtiennent des avancées significatives sans délai aucun. Êtes-vous favorable à cette mise à niveau et à l'anticipation du calendrier de la réforme des corps et carrières ? ■

16) Sur le plan du déroulement de carrière, la nécessité de créer 701 postes supplémentaires à l'indice fonctionnel est une demande légitime et conforme à la nomenclature des postes qui identifie 1766 postes à haute responsabilité pour les Officiers de la Police nationale. Il faut de la même manière étudier au plus près les effets de la réforme des corps et carrières, qui bloquent désormais un trop grand nombre d'officiers au grade de capitaine. Comment envisagez-vous la future gestion des ressources humaines de notre corps ? ■

17) La prime de commandement devait être abondée chaque année depuis 2001 : les montants sont restés à des valeurs non conformes aux cadres A de la Fonction Publique. La mise en place d'une allocation spécifique, juste contrepartie d'une disponibilité exorbitante et d'une expertise élevée, qu'il faudra calculer en pourcentage de la rémunération, digne des cadres que nous sommes, est inscrite dans son principe mais non réalisée à ce jour. Le mettez-vous en œuvre en priorité ? ■

18) Les Officiers de la Police nationale exercent dans des conditions de plus en plus difficiles dans les zones les plus criminelles de France. Ils n'ont rien à y gagner et tout à perdre. Que proposez-vous comme mesures incitatives pour les fidéliser sur les postes d'affectation les plus difficiles ? ■

19) Dans le même temps, que devient le règlement des 6 millions d'heures supplémentaires effectuées, et reconnues pendantes par diverses études des élus de la Nation ? Comment avez-vous l'intention de payer cette dette ? Que proposez-vous pour l'apurer ? Êtes vous favorable, par exemple, à la création d'un Compte Epargne Temps Retraite ? ■

20) Le social dans la Police, comme dans l'ensemble de la Fonction Publique, est le parent pauvre de nos métiers : pas de logement, pas de titre de restauration, transport, mutualiste, pas de véritable protection juridique du policier, etc... Que proposez-vous en termes pratiques et quels moyens matériels proposez-vous pour remédier à tout cela ? ■

21) La sécurité de nos concitoyens est notre devoir accepté au prix de nos vies. Mais tous les risques encourus au quotidien, parmi les plus importants au sein de la Fonction Publique, ainsi que des sujétions exorbitantes du droit commun (absence de droit de grève, interdiction de fonction élective...) nous classent dans une catégorie spéciale qui devrait nous apporter enfin une véritable reconnaissance de la Nation. Celui de la retraite n'est pas le moindre qui doit voir un aboutissement de carrière protégé, et pris en compte, y compris en incluant les périodes de la Réserve obligatoire. Juste compensation de sujétions particulières qui pèsent sur le policier, l'Etat doit lui accorder un traitement particulier. Êtes-vous favorable au rétablissement des avantages perdus par la suppression des articles L15 et L16 du Code des pensions civiles et militaires qui consistent en l'indexation des retraites sur le traitement des actifs ? À défaut, quel système de péréquation entre traitement des actifs et pensions proposez-vous ? ■



Nous sommes, comme tous les citoyens, dans l'attente d'un domaine de définition législatif et réglementaire du droit des victimes, à l'aube de celui mis en place pour les présumés auteurs d'infractions pénales...



Debriefing à SYNERGIE-OFFICIERS

Le 13 mars 2007, la direction de l'administration de la Police nationale a engagé une consultation sur les conditions de mise en œuvre du passage des officiers à un régime horaire de cadre.

Régime de cadre des Officiers de la Police Nationale :

On consulte et après on négocie !



Signature du protocole d'accord - 17 juin 2004

6

Il s'agit de la troisième étape importante du protocole d'accord du 17 juin 2004.

« Lorsque l'évolution de la grille indiciaire du corps de commandement permettra d'atteindre simultanément les indices sommitaux suivants :

Commandants EF : IB 901

Commandants : IB 852

Capitaines 5^{ème} échelon : IB 757

Lieutenants : IB 669

Tous les officiers de police passeront à un régime horaire hebdomadaire, sans capitalisation des heures supplémentaires avec un régime ARTT inchangé. »

Dans le même temps, le protocole d'accord prévoit également :

« La résolution du problème posé par l'accumulation du stock d'heures supplémentaires jusqu'au basculement dans un régime de cadres par l'engagement d'une négociation pour une indemnisation, financière ou en temps, forfaitaire. Le choix sera laissé à chaque fonctionnaire. Les modalités d'applications seront précisées dans l'IGOT. »

Pourquoi la DAPN consulte-t-elle maintenant ?

La réponse est dans l'échéancier des mesures du protocole d'accord. Le passage au régime

hebdomadaire y est prévu en 2008 et le paiement des heures supplémentaires ou CET en 2008, 2009, 2010, 2011.

Voilà les éléments de base du troisième volet de la réforme corps et carrières que SYNERGIE-OFFICIERS va négocier pour vous. Après avoir fait de vous des cadres A de la fonction publique, rémunérés comme tels, SYNERGIE-OFFICIERS va tout mettre en œuvre pour que vous soyez indemnisés comme des cadres A.

NB : Petite remarque au passage pour nos détracteurs de l'UNSA-Snop qui revendiquaient et revendiquent toujours à la place du passage en catégorie

A, la scission du corps de commandement ; 2008, un capitaine de police 5^{ème} échelon sera rémunéré à l'indice d'un commandant 4^{ème} échelon en 2003.

Mais SYNERGIE-OFFICIERS a prévenu. Il ne s'agit là que d'une **consultation**. On ne négocie pas dans une période de réserve électorale avec une administration qui n'exécute que les affaires courantes. SYNERGIE-OFFICIERS attend un véritable temps de négociation après l'installation de la nouvelle équipe gouvernementale.

De même pour négocier sérieusement sur le règlement du passif, il faut des éléments concrets. Dans cette optique, SYNERGIE-OFFICIERS a demandé à la DAPN de fournir :

- Un état chiffré du nombre d'heures supplémentaires effectuées et non indemniées à ce jour,
- La répartition des officiers dans les différents régimes horaires effectuant ou susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires.

SYNERGIE-OFFICIERS a rappelé qu'il serait vigilant quant au respect du choix laissé aux fonctionnaires. Personne ne doit être oublié. Nous pensons à ceux d'entre nous, qui cadres A avant l'heure, n'ont pas noté scrupuleusement les dépassements horaires, soit volontairement par conscience professionnelle, soit en raison de la culture de service dans ce domaine. Le terme forfaitaire

doit trouver ici tout son sens.

Quand au montant de l'indemnisation, il doit être conséquent. Le protocole prévoit qu'il peut s'échelonner sur 4 exercices budgétaires dans le cadre d'une nouvelle LOPSI.

Si ce régime horaire de cadre et le paiement du passif ont été introduits dans le protocole d'accord, c'est dans le but de récupérer du potentiel par une gestion du temps de travail plus rigoureuse. Il s'agit de l'un des cinq principaux objectifs de la réforme.

De nouvelles contraintes supposent de nouvelles contreparties

SYNERGIE-OFFICIERS a refusé de ne parler que du seul règlement du solde des heures supplémentaires effectuées. La négociation devra également porter sur les points suivants

- **Mise à niveau du protocole d'accord qui a vieilli.** Une mise à niveau s'avère nécessaire (exhaussement de la grille indiciaire à l'indice 1015) suite aux accords fonction publique.
- **Création d'une allocation de commandement** en adéquation avec les taux de l'allocation de service du corps de conception. Alors que les commissaires de police se voient octroyer une nouvelle avancée avec l'exhaussement de 10 % de leur allocation de service, l'allocation pour les comman-

dants chefs de service n'a pas été réévaluée.

- **Augmentation du nombre de postes à responsabilités.**
- **Augmentation du nombre de postes de mutation offerts aux lieutenants et capitaines.**
- **Rédaction d'une nouvelle IGOT.**
- **Indemnisation des services spécifiques** (nuit à l'instar des avantages conséquents octroyés aux commissaires en cycle nocturne - et investigation).
- **Exploration de la piste de la contractualisation**, comme le corps de conception.
- **ISSP à 24%** comme nos homologues de la Gendarmerie.
- **Accompagnement de la mobilité géographique** (logement, déménagement).
- **C.E.T. Retraite avec le libre choix de la capitalisation** ou de la transformation en annuités.

Les Officiers de Police se sont engagés à fond dans la réforme et ont consenti au quotidien des sacrifices parfois sans retour (cf. tract SO : Rendez l'argent). La formule de Nicolas Sarkozy, ancien Ministre de l'Intérieur, candidat à l'élection présidentielle : « vous bossez, je paie » est accueillie avec de plus en plus de scepticisme.

L'administration voudrait-elle le faire mentir et faire en sorte que cette expression, si séduisante au demeurant, ne soit reléguée au rayon des promesses politiques non tenues ? ■

Jean-Paul NURY
Secrétaire National

PRISONS 3 détenus dans 9m²

*C'est encore de la faute à la police qui travaille bien !
Mais que fait la CNDS ?*



Paris, le 8 mars 2007

**SYNERGIE
OFFICIERS**

COMMUNIQUE DE PRESSE

SYNERGIE-OFFICIERS constate avec amertume que le énième rapport de la CNDS tente de démontrer que la France est devenue un Etat policier et ses serviteurs d'infâmes tortionnaires et ce au mépris de la réalité : 700000 interventions de Police par an, pour quelques dizaines de cas de violences alléguées !

SYNERGIE-OFFICIERS regrette que ce rapport caricatural invoque une prétendue spirale de la violence policière, afin de justifier l'existence d'une institution en mal de légitimité.

SYNERGIE-OFFICIERS dénonce les manœuvres d'apprentis sorciers, complètement déconnectés du réel, qui entretiennent le fantasme autour des fouilles à corps et du menottage, pratiques de police classiques et nécessaires face à une délinquance de plus en plus violente et armée !

SYNERGIE-OFFICIERS dénonce la vision partielle et partielle de ce cercle d'idéologues autoproclamés et issus de milieux préservés qui s'émeuvent des actions de police durant les manifestations anti-CPE et qui ignorent sciemment les scènes de lynchage qui se déroulaient à quelques mètres de leurs bureaux feutrés !

SYNERGIE-OFFICIERS met en garde les élus de la République contre la surenchère qui pousse certains, pour d'obscurs calculs électoraux, à dénigrer des hommes et des femmes qui chaque jour risquent leur vie pour la sécurité de tous nos concitoyens. A terme, cet acharnement pourrait entraîner un effet de démotivation chez les policiers lassés d'être stigmatisés.

Le Bureau National

SYNERGIE-OFFICIERS

2 bis, quai de la Magisterie - 75001 PARIS - TEL: 01 40 13 02 85 - FAX: 01 40 28 47 73 - Email : synergie-officiers@wanadoo.fr
(affilié à la C.F.E. - C.G.C.)

*Communiqué
de presse*

**A PROPOS
DU RAPPORT
DE LA CNDS**

« A terme, cet
acharnement pourrait
entraîner un effet
de démotivation
chez les policiers
lassés d'être
stigmatisés.



L' autorite civile

« ultima ratio regum »

(Le dernier argument des rois)

Louis XIV avait pris l'habitude de faire graver cette maxime sur les fûts des canons de sa flotte de guerre.

L' autorité civile est un des derniers arguments soulevés par certaines directions centrales, afin de justifier l'impérieuse nécessité de conserver des postes de commissaires, et contenir la flotte corsaire ayant eu l'audace d'approcher le navire amiral...



EN QUOI CONSISTE L'AUTORITE CIVILE ?

L' autorité civile est exercée en France, nonobstant les prérogatives du chef de l'Etat et des Ministres, par les préfets, sous-préfets, maires et adjoints, principalement.

L'exercice de l' autorité civile ne doit pas se confondre, en ce qui concerne la police nationale, avec la notion de commandant de la force publique.

L' autorité civile et son exercice sont de fait confiés aux fonctionnaires de tout grade de façon générique par les lois et règlements et, de façon particulière, à un corps ou à un grade quand un texte le précise.

Cette autorité peut être déléguée, hors les cas où la loi ne le permet pas.

L'AUTORITE CIVILE, SON EXERCICE ET LE CORPS DE CONCEPTION

Le Commissaire de police exerce les attributions de magistrat qui lui sont conférées par la loi.

Ces attributions figurent également à l'article 2 du nouveau statut du commissaire, qui dans cette version ne fait plus le distinguo entre administratif et judiciaire, comme autrefois évoqué.

Il est titulaire d'un pouvoir de police administrative délégué (arrêt Labonne 1919), qui lui permet d'assurer tous les domaines

touchant à l'ordre public, y compris par exemple celui dévolu au Ministre de la Culture pour la police des cinémas.

Mais il n'est pas en lui même autorité de Police Administrative, sauf exception : le Premier Ministre, les Ministres, les Préfets et les Maires sont autorisés civiles en ce sens, pas le commissaire.

Il peut exercer aussi mandaté par le maire : répression de l'ivresse par exemple, exécution des arrêtés de placement d'office, d'immeubles menaçant ruines, police des taxis,...

Il signe encore spécifiquement un certain nombre de registres : police du commerce notamment.

Commissariat de police Noailles Marseille 1^{er}



LE RÔLE DU CORPS DES OFFICIERS, AUTORITÉ CIVILE

Les officiers de police, en tant que tels, ne sont pas mentionnés es-qualité comme autorité civile. Ils tirent leurs prérogatives de textes à application générale, concernant les forces de police et de leur positionnement statutaire.

Seuls les chefs de circonscription, avec ou sans mention du grade de commandant, suivant les textes, sont mentionnés comme autorité civile.

Le contrôle de l'exercice de l'autorité civile est exercé par l'autorité hiérarchique, par la DGA et par l'IGPN.

Le Bureau Régional SYNERGIE-OFFICIERS Sud Méditerranée

Pratiquement, qu'en est-il ?

• Opération funéraires

L'article 2213-14 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et les règlements, les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent, dans les communes dotées d'un régime de police d'Etat, sous la responsabilité du chef de circonscription, en présence du fonctionnaire de police délégué par ses soins, et dans les autres communes, sous la responsabilité du maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

• Concours à huissiers

Il n'existe pas de textes spécifiques, les exécutions de décisions de justice portant la mention exécutoire classique ordonnant à tout commandant de la force publique de prêter main-forte, ne précisent rien d'autre. Les commissaires se retranchent derrière leur statut (magistrat) pour justifier un contrôle de légalité et d'opportunité.

• Rétablissement de l'ordre public

Dans les cas d'attroupements, prévus au code pénal, le préfet ou le sous-préfet, le maire ou l'un de ses adjoints, le commissaire de police ou, mandaté par l'autorité préfectorale, un commissaire de police ou le commandant chef de circonscription, doivent être présents sur les lieux en vue, le cas échéant, de décider de l'emploi de la force après sommation. Si elle n'effectue pas elle-même les sommations, l'autorité civile, responsable de l'emploi de la force, désigne un officier de police judiciaire pour y procéder.

• Hospitalisations d'office

Article L 3213-1 A Paris, le préfet de police et, dans les départements, les représentants de l'Etat prononcent par arrêté, au vu d'un certificat médical circonstancié, l'hospitalisation d'office dans un établissement mentionné à l'article L. 3222-1 des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.

Le certificat médical circonstancié ne peut émaner d'un psychiatre exerçant dans l'établissement accueillant le malade. Les arrêtés préfectoraux sont motivés et énoncent avec précision les circonstances qui ont rendu l'hospitalisation nécessaire.

Article L312-2 En cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical ou, à défaut, par la notoriété publique, le maire et, à Paris, les commissaires de police arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'un référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce...

On constate que dans le cas de l'H.O. « ordinaire » le commissaire n'est pas mentionné contrairement à l'H.O. « en urgence ».

Cependant dans le premier cas, la compétence est celle du commissaire simplement car il agit sur instruction du préfet de police, en la personne du directeur de l'hygiène.

PERSPECTIVES

Hors les cas où c'est la loi qui prévoit expressément l'intervention d'un commissaire de police, c'est par délégation de l'autorité préfectorale ou du maire, que son intervention est requise. Bon nombre de domaines sont couverts de la même manière désormais par des officiers, puis des CEA OPJ. Il apparaît donc simple, par voie réglementaire, d'élargir à tout le corps des OPN l'exercice de l'autorité civile.

Mais est-ce la bonne voie pour l'avenir ?

En effet, dans le cadre du rapprochement police/gendarmerie d'une part, et d'autre part du repositionnement de la police sur son cœur de métier, et enfin, pour être pragmatique, au vu des pouvoirs renforcés des préfets, il semble judicieux de recentrer pour tous les corps, cette possibilité d'exercice de l'autorité civile, de façon concomitante avec une extension, par voie réglementaire, des délégations préfectorales aux OPN.

Hors les zones police,**le maire exerce son autorité pour :**

- Les hospitalisations d'office (danger imminent).
- Les vacances funéraires.
- Autant de missions récurrentes et chronophages à abandonner.
- Ceci d'autant que les nouveaux statuts de PM et la création du grade de directeur de police municipale sont à même de nous y aider, et la territorialisation de ces tâches se fera à terme.
- Comment justifier que, sur des petites communes, les maires arrivent à exercer ces prérogatives et pas sur de grandes villes aux effectifs municipaux, et PM notamment, abondants ? ■



Plus que toute autre région, par sa particularité, la concentration des personnels et la jeunesse des effectifs, les conditions de travail et de vie au quotidien, l'Ile-de-France est une région « de passage » pour beaucoup d'officiers de police.

I le de France

Une zone de transit ?



De fait, nombre d'officiers de police en début ou en fin de carrière aspirent à muter en province entraînant un renouvellement important des effectifs.

Ce phénomène qui n'a rien de spécifique à notre profession, concerne en réalité l'ensemble des corps des fonctionnaires de l'Etat et génère, dans la gestion des personnels et de leurs carrières, des difficultés multiples.

Dès 1984, conscient de la nécessité de sédentariser et d'associer au tissu social les fonctionnaires de l'Etat, le légis-

lateur prenait en considération « les sujétions particulières indéniables subies par tous les fonctionnaires affectés dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ».

Afin de récompenser les fonctionnaires acceptant de travailler dans ces quartiers urbains et tenter de les fidéliser, l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 « portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat » instaurait au profit de ces personnels un droit de mutation prioritaire.

Dix ans plus tard, l'administration prenait laborieusement le **décret d'application N°95-313 du 21 mars 1995**.

Ce texte ouvrait, au profit des fonctionnaires de police qui justifient de sept ans de services continus accomplis dans un quartier urbain particulièrement difficile, un droit de mutation prioritaire de valeur équivalente au droit « de rapprochement des conjoints séparés pour des raisons professionnelles ».

Curieusement, ce décret d'application établissait une discrimination « négative » au détriment des fonctionnaires de police.

En effet, alors qu'aucune distinction n'était opérée par la loi entre les différentes catégories d'agents titulaires civils de l'Etat, les fonctionnaires autres que les policiers n'avaient à justifier que de cinq années de services continus accomplis dans un quartier urbain déterminé pour bénéficier d'un droit à mutation prioritaire !

La liste des secteurs difficiles devait être fixée par un arrêté interministériel.

Dès le mois de décembre 1996, la liste était arrêtée pour les fonctionnaires à l'exception des policiers !

Sollicité à plusieurs reprises, le Ministère de l'intérieur gardait curieusement le silence. (Cette attitude n'est pas sans rappeler le traitement du dossier de l'Avantage Spécifique d'Ancienneté instauré par cette même loi du 21 mars 1995. Si les hommes



Gaelle JAMES du bureau régional Ile-de-France

En raison des conditions de travail et de vie au quotidien, l'Ile-de-France est une région « de passage » pour beaucoup d'officiers de police.

changent et se succèdent au sein des ministères, les mauvaises habitudes persistent).

Devant le peu d'empressement de notre institution à faire appliquer les lois de la République, le **Conseil d'Etat était saisi le 24 novembre 1998** afin de contraindre l'Etat défaillant à prendre l'arrêté ad hoc.

Dans un **arrêt du 09 février 2000**, la haute juridiction administrative condamnait l'Etat défaillant et sommait les ministères concernés de prendre l'arrêté sous un délai de 6 mois. Il faut avouer que depuis 1984, nous n'étions plus à 6 mois près. Un an plus tard, alors que l'on attendait un arrêté avec une impatience non dissimulée, l'administration prenait un décret, le **décret N°2201-48 du 16 janvier 2001**.

Pour ceux qui auraient été tentés de crier enfin victoire, le pire était à venir. Je m'explique.

Conformément au décret du 21 mars 1995, le droit à mutation prioritaire pour les agents civils titulaires de l'Etat commençait à se constituer à compter du 1^{er} janvier 1995.

Le décret du 16 janvier 2001 modifiait le décret de 1995 en décidant que, pour les seuls fonctionnaires de police, la date à partir de laquelle les années de service ouvrant droit à mutation prioritaire était fixée... au 1^{er} janvier 2000.

Pour ceux qui auraient été tentés de crier enfin victoire, le pire était à venir. Je m'explique.

Ainsi donc, le bénéfice de l'ancienneté acquis par les policiers exerçant dans les secteurs difficiles depuis le 1er janvier 1995 était supprimé.

Le 17 janvier 2001, un arrêté fixait la liste des secteurs difficiles et l'établissait au ressort territorial des circonscriptions de police relevant des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Paris et de Versailles.

Devant la mauvaise volonté et la mauvaise foi persistantes de l'administration, un recours en annulation pour excès de pouvoir était, une fois encore, introduit devant le Conseil d'Etat le 24 janvier 2001.

Fondé sur la rupture de l'égalité de traitement des fonctionnaires civils de l'Etat, certaines dispositions du décret du 16 janvier 2001 étaient annulées par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 09 février 2005.

Ainsi, le Conseil d'Etat rétablissait, pour tous les agents titulaires civils de l'Etat y compris les policiers, les années de service ouvrant droit à la mutation prioritaire au 1^{er} janvier 1995.

Après avoir, par de multiples manœuvres dilatoires, tenté de faire obstacle à la volonté du législateur, l'administration contrainte par le juge administratif a vidé le texte de sa substance dans son application.

Elle a instauré une bonification d'ancienneté au bénéfice des fonctionnaires en fonction dans les services de police situés

dans le ressort des SGAP de Paris et de Versailles (y compris les directions et les services centraux) déclinée comme suit :

- 1) + de 5 ans de poste : 25%
- 2) + de 8 ans de poste : 50%
- 3) + de 10 ans de poste : 100%

Ainsi donc, nos collègues candidats à une mutation constatent, avec une certaine incompréhension vécue comme une véritable injustice, que leurs demandes ne sont pas prioritaires alors même qu'ils sont affectés dans

... l'attrait (s'il existe encore) exercé par la région parisienne pourrait se réduire à peu de chagrin...

Cette bonification d'ancienneté vient s'ajouter aux points cumulés par le fonctionnaire, à savoir un point par jour dans un service de police situé dans le ressort des SGAP de Paris et de Versailles.

Une promotion ou une mutation intervenant en dehors des services mentionnés annule les bonifications et anciennetés acquises dans le poste.

Pour autant, les critères de sélection pour une mutation dans le corps de commandement sont déterminés par les quatre éléments d'appréciation suivants :

- L'adéquation avec le poste,
- La valeur professionnelle et l'aptitude,
- L'ancienneté dans le poste,
- L'ancienneté dans le grade.

De fait, l'ancienneté dans le poste ou dans le grade sont des critères secondaires pour une mutation dans le corps de commandement, l'adéquation dans le poste, la valeur professionnelle et l'aptitude étant déterminantes.

le ressort des SGAP de Paris et de Versailles.

Certains évoquent même l'éventualité d'un nouveau recours contentieux devant les juridictions administratives pour faire valoir leurs droits à mutation, ce qui ajouterait un nouvel épisode judiciaire à un feuilleton qui en dit long sur la considération que nous porte l'administration !

En conclusion, faute d'une réelle politique sociale favorisant nos collègues affectés dans les zones difficiles, l'attrait (s'il existe encore) exercé par la région parisienne pourrait se réduire à peu de chagrin.

Et ce ne sont pas les nouvelles conditions statutaires d'avancement semi-automatique au grade de capitaine (entre 5 et 9 ans) qui retiendront nos collègues promouvables dont nombre sont enclins à quitter l'Île-de-France.

« Afin de défendre au mieux les intérêts de nos collègues affectés en Ile-de-France, Synergie-Officiers a toujours mis en exergue leurs conditions de travail et de vie dans un climat général tendu et délétère, qui s'apparente parfois à une véritable guérilla urbaine. »

14

Le **18 octobre 2006**, une délégation de SYNERGIE-OFFICIERS a été reçue à l'Assemblée Nationale par Monsieur Guy Joffroy, député-maire, rapporteur pour la mission de sécurité. Lors de cette audience, SYNERGIE-OFFICIERS a exigé que de véritables et réels efforts soient consentis par les départements de l'Ile-de-France, en matière de logement notamment pour faciliter l'installation de nos collègues, et par l'Etat (augmentation significative des primes spécifiques) pour les fidéliser.

Le **20 octobre 2006**, SYNERGIE-OFFICIERS s'est entretenu avec une quinzaine d'élus de l'UMP de Seine Saint-Denis pour dénoncer l'exaspération de nos collègues victimes d'agressions quotidiennes, et de guets-apens destinés à tuer.

A la suite de cet entretien, le gouvernement a été interrogé à l'Assemblée Nationale lors de la séance des questions d'actualité à la 1^{ère} séance du **24 octobre 2006**.

En réponse à notre action, un amendement a été déposé pour créer une infraction spécifique de « violence sur agent de la force publique avec arme, en bande organisée ou lors d'un guet-apens ».

Dans la même démarche, SYNERGIE-OFFICIERS sera reçu prochainement par le premier secrétaire du parti socialiste pour envisager « les mesures d'urgence et les orientations nouvelles susceptibles de contribuer à rétablir l'Etat de droit dans tous les quartiers ».

L'« intérêt » de la classe politique pour les policiers et la création de cette nouvelle infraction sont la démonstration que les revendications légitimes des forces de l'ordre peuvent être entendues, et exhaussées !

D'autant qu'à bien y regarder, dans une société où la violence et la barbarie deviennent un moyen d'expression légitimée par certains démagogues, où beaucoup d'acteurs institutionnels ont déjà jeté le gant, les forces de l'ordre restent le seul rempart de la démocratie. ■

Eric BLOT
Frédéric TOURNI

FIERS D'
FIERS D'

...Monsieur

Si je devais définir les « RG » d'une façon délibérément exagérée, je dirais qu'il s'agit : « d'un service de police en charge du renseignement qui suscite chez une partie de la population et de manière ponctuelle, récurrente ou épisodique, des peurs, des inquiétudes, des fantasmes, des paranoïas, des troubles de l'intelligence, des jalousies et parfois des haines... ».

ÊTRE POLICIERS et ÊTRE AUX RG

le DDSP de la Gironde



Pourtant ce grand service de la Police Nationale se tient toujours debout et est parfaitement attentif ou à l'écoute (les grandes oreilles) tant sa carrure est solide et forte d'un passé chargé d'histoire.

Force et courage sont effectivement les maîtres mots qui caractérisent les renseignements généraux, que l'on a vu périr à maintes reprises, mais qui ont su résister contre vents et marées aux tempêtes politiques et médiatiques de ces trente dernières années.

Bref historique

Les Renseignements Généraux sont apparus sous la Troisième République, en 1907, et remplissent aujourd'hui encore une

fonction régalienne d'information de l'État et du Gouvernement. En effet, parallèlement à la création du contrôle général des services de recherches judiciaires et des fameuses « Brigades du Tigre », le directeur de la Sûreté générale Célestin Hennion, nommé par Georges Clémenceau, créa une « **brigade des Renseignements Généraux** ». En 1937, création d'une « direction des services de renseignements généraux et de la police administrative », à laquelle succède, en 1938, une « Inspection générale des services de renseignements généraux et de la police administrative ». A la Libération, les RG, rattachés à la Sûreté nationale, conservèrent leurs compétences en matière de suivi de la vie politique, économique et sociale, et de surveillance des hippodromes et établissements de jeux. Le champ de leur activité s'élargit rapidement les années suivantes, dans un contexte politique marqué par l'agitation sociale,

le début de la guerre froide et les conflits coloniaux. Les RG s'adaptent pour lutter efficacement contre les actes de violence et de terrorisme, en créant des groupes régionaux, ancêtres des « sections recherche » actuelles.

Un peu plus tard, les RG s'engagent encore face à l'évolution des menaces qui pèsent sur la démocratie. Le développement du terrorisme conduit la direction à renforcer sensiblement ses moyens de recherche opérationnelle. Dans les années 1990, les policiers des RG ont joué leur rôle d'alerte en se penchant sur les phénomènes de violences et d'incivilités urbaines, les dérives sectaires, le hooliganisme ou les nouvelles formes de contestation sociétale (alter mondialisme, défense des « précaires », notamment).

Vers l'abandon du terrain politique

En 1995 il est décidé d'abandonner le suivi de la vie interne des partis politiques.

En 2004, les directeurs régionaux



naux et départementaux, se voient signifier la **fin des prévisions électorales** et définir comme priorités du service la lutte contre le terrorisme, la contribution à la lutte contre les foyers criminogènes et l'économie souterraine.

16

Force est de constater qu'aujourd'hui, les Femmes et les Hommes du « renseignement » qui sont au cœur des événements de la cité, savent exercer leurs missions au plus près des préoccupations quotidiennes de sécurité de nos concitoyens.

En s'associant aux différents services de police, dont bien entendu ceux de la sécurité publique en charge de la lutte contre l'insécurité, les RG font montre encore une fois de leur capacité d'adaptation aux réalités du terrain.

La lutte contre les violences urbaines

En 2005 et dans la quasi totalité des départements de France, les RG ont apporté leurs moyens humains et matériels (le multi-média, des techniques, des véhicules...) pour organiser la riposte face aux émeutiers du mois de novembre.

Cette période de trouble grave à l'ordre public avait mis en émoi à la fois les institutions de la République et les citoyens de France. De nombreux actes de violences, de vandalisme et de dégradations étaient perpétrés dans différents endroits du territoire.

Bordeaux, Capitale de l'Aquitaine, ville de modération et de tolérance, n'était pas épargnée par ces violences urbaines qui s'abattaient sur une bonne quinzaine de nos cités dites sensibles. Dès les premiers soirs des nuits blanches ou plutôt des nuits enflammées, le groupe élargi des violences urbaines s'engageait sans compter dans la recherche des individus fauteurs des troubles et auteurs des incendies criminels.

Les hommes de la section de recherche (la SR) étaient eux aussi mobilisés pour participer activement aux surveillances en appui bien souvent des unités de la sécurité publique fortement engagées dans l'action. Des renseignements très précis permettaient d'identifier certains voyous, ce qui conduisait à donner du sens aux mots « force doit rester à la loi ».

La hiérarchie, dont je faisais aussi partie à l'époque, s'était

également parfaitement et naturellement insérée et impliquée dans le dispositif placé sous le commandement opérationnel et provisoire du « Général », le chef de la sécurité publique.

Oui, ces soirs là, tout le monde a joué le jeu, celui de mettre en commun ses moyens, ses tripes et son savoir faire pour endiguer le phénomène de violence urbaine, qui embrasait nos cités Girondines.

L'ensemble des fonctionnaires des renseignements généraux tous corps confondus avait eu lors de ces événements un comportement remarquable qui mérite encore d'être souligné. Hélas, depuis peu, d'aucuns s'efforcent, soit de l'extérieur soit de l'intérieur, de ternir l'image de ce grand service de police.

Le grand ras-le-bol

Les Policiers des RG sont blasés des attaques dont ils font l'objet de façon récurrente et plus particulièrement en période électorale. Ils supportent de moins en moins les atteintes délibérées portées de plus en plus à titre individuel.

Alors qu'au travers des médias, certains collègues sont accusés de procéder à des écoutes téléphoniques sauvages ou de fichages systématiques, d'autres, cette fois ci de l'intérieur, sont traités avec mépris.

Toujours à **Bordeaux**, des événements récents ont, une fois encore, jeté l'opprobre sur les RG. Ainsi, au début du mois de

février et par média interposé, nos collègues avaient pu largement apprécier un article de presse qui les qualifiait « d'électrons libres et zélés, s'aventurant dans des zones grises de la politique ».

Alors c'est vrai, ces policiers bénéficient d'une certaine marge de manœuvre professionnelle notamment dans le domaine judiciaire. Ils ne sont pas astreint à la politique du chiffre et de la bâtonite largement orchestrée par certains directeurs départementaux tout aussi « zélés ». Forcément cette « liberté de mouvement » agace et rend jaloux.

Pourtant, sans elle, les renseignements généraux et plus particulièrement les « Hommes » de la SR ne pourraient mener à bien des enquêtes longues et fastidieuses, nécessaires à la compréhension des réseaux, au repérage des groupes à risques, et à l'identification d'individus dangereux.

Quelle belle affaire (100% RG) que celle qui fut baptisée « Sanctuaire » et qui conduisit le 03 octobre 2004 à l'interpellation de 12 personnes dont Mikel Antza, le chef politique de l'ETA. Un impressionnant arsenal d'armes de guerre avait, du reste, été saisi lors de cette opération qui clôturait une enquête longue de quatre années.

Aujourd'hui encore les policiers de la SR font des planques, prennent des photos, écoutent et surveillent.

Disponibles H 24, ils « filochent » aussi, mais attention, plus pour bien longtemps.

A **Bordeaux**, encore, ville de la modération et de la tolérance, un incident récent et certainement regrettable entre un policier de la section de recherche des RG Bordeaux et des fonctionnaires de la DDSP, remet sans aucun doute en question les méthodes mêmes d'investigations lors de la mise en œuvre des dispositifs opérationnels.

Rejoignant un dispositif de surveillance en situation d'urgence avérée, ce collègue, qui circulait au volant d'un véhicule de service, était interpellé par des fonctionnaires de la DDSP pour semble-t-il une conduite dangereuse et excessive en agglomération, un dépassement effectué par la droite, et l'usage d'un téléphone portable au volant.

L'incident relevant, semble-t-il, d'une atteinte grave au code de déontologie, conduisait la saisine immédiate du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Bordeaux qui ordonnait l'audition sur procès verbal du « contrevenant » de la SR.

Sur ses directives expresses lui étaient remis dans un premier temps 5 contraventions au code de la route pour un montant de plus de 400 euros et la notification d'un retrait de 11 points sur son permis de conduire.

Finalement l'**Officier du Ministère public** également **Directeur Départemental de la Sécurité Publique** prit la décision

magnanime de ne classer que 2 des 5 timbres-amendes, en jugeant en outre que l'urgence de l'action n'était pas justifiée, puisque l'auteur des infractions n'avait pas fait usage des avertisseurs spéciaux.

Les sollicitations d'apaisement, de tempérance et de tolérance faites auprès du DDSP, étant restées vaines, l'arbitrage de Monsieur le Procureur de la République de Bordeaux a été sollicité.

Au delà de l'importance démesurée donnée à cette regrettable affaire, il est tout aussi regrettable que cet incident ternisse l'image d'un service manifestement peu estimé par certains.

Le soutien sans faille de la Direction Régionale des Renseignements Généraux d'Aquitaine n'a pas permis le règlement amiable de ce dossier. Cet échec me conduit à m'interroger sur la qualité des futures missions de « filochages et de surveillance » menées par l'ensemble des services chargés d'investigations et de recherches de la Police Nationale (PJ, SD, SDAT, GIPN, RAID, DST...). ■

Jack Allais
Secrétaire Régional Aquitaine

La Police Judiciaire a légitimement fêté avec panache les 100 ans de son existence. Les Renseignements Généraux mériteraient que l'on célèbre avec autant d'éclat l'anniversaire de leur création.



OMERTA *sur la ville*

Parfois, nos certitudes s'effondrent et avec elles les espoirs d'une société droite et sans faille, une société où pourraient vivre en harmonie les uns et les autres, préoccupés par leur quotidien déjà difficile.

18

Beaucoup ne veulent pas que cela soit et au-delà des tracassiers que nous connaissons tous parmi nous, il y a le délinquant, occasionnel ou non, celui-là même que nous rêverions de voir anéanti par une sanction certaine, efficace et sans appel.

Halte là, car avant la sanction se dressent tous ces obstacles qui se veulent les chantres d'une démocratie droit de l'hommiste, ceux là même qui transforment un intérêt purement mercantile en une évocation philosophico-idéaliste d'une défense de l'individu. Entre nous, et juste entre nous, avez-vous déjà vu un avocat se déplacer dans un commissariat sans faire signer son papier justifiant son passage et qui lui permettra de se faire payer ? Non, moi non plus, et de même un mouvement associatif sans sa cohorte de caméras véritable cage de résonance ?

Par contre, ces derniers temps, j'ai entendu, et vu, des témoins

de faits graves qui refusaient de témoigner, de peur de la répression des auteurs qui se serait exprimée par des injures, des blessures, des violences, des viols et tous les ressorts que les voyous mettent à leur profit pour répandre autour d'eux, terreur et désolation.

J'ai vu une femme effondrée me confier qu'elle était intervenue pour séparer quatre gamins, de 16 ans qui agressaient sauvagement (et inégalement) un cinquième du même âge. La femme, marocaine, a essuyé les pires injures et des menaces de mettre le feu à son appartement. Quelques jours après, tous ses biens étaient effectivement réduits en cendres et elle déposait plainte contre les quatre voyous. Ces derniers, depuis, n'ont cessé leurs menaces et ont balaféré le fils de cette femme.

J'ai souvenir récent de ce témoin qui terrorisé, nous indique discrètement que trois racailles ont jeté une bouche

d'égout sur une voiture de police et qui refuse de laisser son identité. Sa peur légitime a permis l'élargissement des voyous.

La justice est parfois représentée symboliquement avec un bandeau sur les yeux, pour signifier son impartialité. J'aimerais qu'elle enlève son bandeau qui la rend parfois mal voyante.

J'ai peur de cette société qui ne sait où se terrent les faibles que notre mission est de protéger et où s'exposent les voyous qui bombent le torse. J'ai peur de cette société à la Mad Max qu'un avenir tout proche nous réserve et où, des contre pouvoirs excessivement développés et insensés, font le lit de cette fange que nous croisons au quotidien. Parfois, l'esprit de la loi est magnanime, fait preuve d'une grandeur d'esprit, mais à l'usage, le voyou n'en retire qu'un intérêt basique et sans valeur. Lorsque le pire des salopards exige un avocat qu'il renvoie en lui crachant les pires insanités, il foule aux pieds le buste de Marianne et crache à la figure de la démocratie.

J'ai peur de cette société, lorsque des victimes me demandent si elles risquent des représailles de leurs agresseurs et que ce dernier me demande l'heure à laquelle il va sortir. Je ne sais pas répondre aux premières mais je sais quoi dire au second. ■

Patrick DESBROSSES
Bureau Départemental Essonne

Directeur Départemental de la Police aux Frontières

Un poste d'Officier de police !

Au cours de mon expérience professionnelle, je n'ai que trop rarement constaté de postes à hautes responsabilités dévolus aux officiers de police. Dans les semaines qui précèdent les élections professionnelles 2006, au cours de la campagne, j'ai pu rencontrer d'un service à un autre ou d'une direction à une autre, une énorme disparité de positionnement entre les officiers. Le plus souvent limités à un rôle de maîtrise parfois d'encadrement, de technicien voire d'exécutant, notamment en Sécurité Publique, quelques uns peuvent néanmoins s'épanouir dans des fonctions de chef de service, à exercer un réel commandement. C'est ainsi que j'ai pu rencontrer Christian BELPAIRE, 44 ans, capitaine de police et Directeur Départemental de la Police aux Frontières à Beauvais dans l'Oise. Il me reçoit dans leurs locaux récemment installés à l'aéroport de Beauvais-Tillé. De l'espace, de la propreté, du matériel récent, de prime abord, son service n'inspire ni la grisaille, ni la vétusté de certains commissariats de banlieues... Affable, le capitaine BELPAIRE dégage l'impression d'un officier bien dans sa peau. Laissons-lui la parole :



Christian BELPAIRE, Capitaine de Police, DDPAF de l'Oise

de Saint-Denis en tant que responsable de la BAC et adjoint au chef de l'Unité de Sécurité de Proximité. Avant d'intégrer mon actuel poste, je n'avais pratiquement pas d'expérience en cette matière. Il s'agissait donc d'un défi que j'ai voulu relever, comme à chaque fois que je me suis remis en question au cours de ma carrière. Mon expérience variée en postes sensibles m'a toutefois beaucoup apporté. Ma Direction, qu'elle soit zonale (à Lille) ou centrale au niveau des ressources humaines, a su investir dans un projet porteur. En plus d'une documentation personnelle, j'ai pu compter sur un soutien de ma hiérarchie et de collègues aussi expérimentés que motivés. Qu'il s'agisse de dotation matérielle ou d'établir

La DDPAF de l'Oise est une création du 1^{er} septembre 2006. A cette date, je l'ai rejointe en tant que Capitaine pour y prendre la fonction de Directeur. Mon parcours professionnel est le suivant : entré dans la police en 1985 en tant que Gardien de la Paix, j'ai obtenu ensuite en 1991 le concours d'inspecteur de police. A l'issue de ma scolarité au sein de la 38^{ème} promotion, j'ai rejoint

mon affectation au CSP de Roubaix (59) puis au sein de la Sûreté Départementale du Nord. En 2001, promu capitaine, j'intégrais le Commissariat de Creil en tant qu'officier de quart de nuit, puis en 2003, je rejoignais les Renseignements Généraux à Bobigny (93) pour 14 mois. Je partais ensuite en 2005 à la Sûreté Départementale de Seine-Saint-Denis pour finalement rejoindre le commissariat

un lien de confiance avec ses officiers, la police aux frontières a su amorcer le virage que nous devons prendre, en ce qui concerne l'Oise en tous cas. Ce département est en effet un lieu de transit important et il faut se donner les moyens de lutter contre l'immigration clandestine et le travail dissimulé. Ces deux missions essentielles de la PAF de l'Oise reviennent à la Brigade Mobile de Recherches, composée d'un Brigadier-chef O.P.J, d'un Brigadier O.P.J et de 4 Gardiens de la Paix A.P.J qui ont compétence judiciaire sur trois Tribunaux de Grande Instance, Compiègne, Senlis et Beauvais. Vu le potentiel d'activité, il manquerait à cette unité au moins cinq fonctionnaires dont trois O.P.J. Par ailleurs, un autre aspect de la DDPAF se regroupe autour de l'activité aéroportuaire de Beauvais-Tillé. De 440.000 passagers en 1999, la fréquentation passera à plus de 2 millions en 2007. Le contrôle transfrontalier, la sûreté aéroportuaire (prévention des risques, renseignements) et Police générale sur le site sont également dévolus à la PAF de l'Oise qui collabore activement avec la Gendarmerie des Transports Aériens et la D.S.T ou les RG en matière d'anti-terrorisme. Pour la zone aéroportuaire, mon service se compose d'un lieutenant (DDPAF adjoint), 1 brigadier-chef, 1 brigadier, 17 Gardiens de la Paix et 1 ads (en attente de 8 autres). Enfin, en tant que Directeur, j'occupe des fonctions de coordination, pour l'activité conjointe sur

les réseaux ferrés avec la Surveillance Générale de la S.N.C.F ainsi que pour la lutte interministérielle contre l'immigration et le travail clandestins (COLTI) en liaison avec le Fisc, l'Urssaf, les douanes et la DCCRF (...).

« Pour revenir à mon évolution d'officier, je ressens pour la première fois une réelle volonté de coopération de ma hiérarchie, très motivante dans mes actuelles fonctions. Ma Direction a mis de « vrais outils » à ma disposition. A moi de montrer que je sais les utiliser. Enfin, qu'il s'agisse des autorités préfectorales ou d'autres administrations, je n'ai pas eu de problème de reconnaissance. »

« Cependant, je dois reconnaître que je ne compte pas mes heures. Je n'ai pas non plus hésité à faire preuve de mobilité lorsque cela était nécessaire. Enfin, pécuniairement parlant, en quittant la Seine-Saint-Denis, j'ai perdu les primes de fidélisation et de postes difficiles. Je note également que je ne bénéficie pas en tant que capitaine d'une allocation de Chef de Service. Je le ressens comme une injustice. Pourtant, par ma fonction, je suis désormais pratiquement toujours sous astreinte et le portable peut sonner n'importe quand. De plus, pour soulager le tour de permanence des O.P.J, j'y participe un week-end par mois, en plus de mes responsabilités de Directeur. Je ne sais pas si beaucoup de commissaires qui perçoivent pourtant leur

allocation de chef de service, en font autant. En raison des carences de ma formation d'officier, il a réellement fallu m'adapter à des aspects que j'ignorais totalement jusque là, en particulier dans le domaine de la gestion budgétaire et du management.

Mais en faisant preuve d'humilité tout en gardant sa personnalité et à l'aide d'une insatiable curiosité professionnelle, on peut relever de beaux challenges professionnels.

Enfin, au regard de mon parcours individuel, j'ai beaucoup de mal à concevoir que de jeunes gens, certes doté d'une formation et d'un niveau d'études conséquent, puissent être amenés du jour au lendemain à exercer efficacement des fonctions de Chefs de Service sans la moindre expérience. Policier, c'est une profession où l'on peut exercer mille métiers. Chacun, par sa volonté, sa compétence et son expérience peut parvenir à monter l'échelle sociale (...). Je suis en cela en osmose avec la vision de Synergie-Officiers. J'ai souhaité prendre des responsabilités. La reconnaissance sociale, matérielle et financière s'en suivra. Je suis confiant dans l'avenir. En nous faisant respecter au sein de l'institution républicaine, Synergie-Officiers y contribue largement.»■

Jean-Claude MASCLEF
Délégué départemental du Val d'Oise



Le mot du trésorier au sujet de

l'assurance-décès

La cotisation annuelle de **SYNERGIE-OFFICIERS** est exigible en début d'année et elle comprend, outre l'abonnement à notre revue « le trait d'union » et la cotisation syndicale proprement dite, une couverture pour une indemnité de première urgence, en cas de décès de nos adhérents, actifs ou retraités, à jour de cotisation au 31 mars de l'année en cours.

Je reçois régulièrement des questions sur ce sujet, c'est pourquoi il me paraît important de préciser les points suivants.

Ce contrat d'assurance-décès a pour objet le versement d'un capital en cas de décès de nos adhérents, actifs ou retraités, qui ont effectivement réglé leur cotisation au 31 mars de l'année en cours.

J'attire votre attention sur le fait que ce contrat s'applique à tout décès quelle qu'en soit la cause (sauf suicide), que le collègue soit en service ou hors service.

• Quel est le montant du capital garanti ?

Le montant du capital garanti en cas de décès est fixé comme suit, en fonction de l'âge de la personne assurée au moment du décès :

- jusqu'au 31 décembre de l'année du 65^{ème} anniversaire : 2100 euros
- l'année du 66^{ème} anniversaire : 1800 euros
- l'année du 67^{ème} anniversaire : 1600 euros
- l'année du 68^{ème} anniversaire : 1400 euros
- l'année du 69^{ème} anniversaire : 1200 euros
- l'année du 70^{ème} anniversaire : 1000 euros
- l'année du 71^{ème} anniversaire : 800 euros
- l'année du 72^{ème} anniversaire : 600 euros
- de l'année du 73^{ème} anniversaire au 31 décembre de l'année du 80^{ème} anniversaire : 400 euros.

• Quel est le bénéficiaire du capital garanti ?

Le capital est versé à l'ayant droit légal, à savoir le conjoint de l'assuré, à défaut ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut à ses parents, à défaut à ses héritiers légaux.

L'assuré a néanmoins la possibilité de modifier cette clause bénéficiaire standard par la rédaction d'une clause bénéficiaire particulière en adressant par courrier la désignation nominative du ou des nouveaux bénéficiaires. Cette désignation peut s'effectuer sur papier libre ou en utilisant le bulletin ci-dessous.

Luc VERBEKE
Trésorier National

Bulletin à retourner à SYNERGIE OFFICIERS, 2 bis quai de la mégisserie, 75001 PARIS.

Dans le cadre de l'assurance-décès ouverte à tout adhérent à jour de cotisation au 31 mars de l'année, je soussigné(e), désigne le ou les bénéficiaires suivants :

• Nom Prénom Adresse

• Nom Prénom Adresse

Fait à Le Signature

EDITORIAL

Louis Ratinet, Secrétaire Général des Retraités

Comme prévu, l'assemblée générale de la section des retraités de SYNERGIE-OFFICIERS, s'est tenue le 10 mars 2007, dans les locaux du club de la France Libre et notre secrétaire de séance vous en fera le compte rendu détaillé dans un prochain Trait d'Union.

Aujourd'hui, mon propos se limite à la question essentielle du jour, à savoir : le problème

des retraites où l'attention des actifs a été une nouvelle fois attirée sur le fait qu'au fur et à mesure de leur départ, ils se trouveront dans une situation identique à la nôtre.

Les débats ont fait l'objet d'un large consensus puisqu'il concerne les retraités actuels et futurs.

Nous avons tenu à féliciter SYNERGIE-OFFICIERS pour leur progression au niveau des élections professionnelles.

Incontournable notre organisation va pouvoir se consacrer à faire respecter la bonne application du protocole d'accord de la réforme des corps et carrières.

Mais SYNERGIE-OFFICIERS doit faire respecter notre catégorie spéciale. L'Etat a la fâcheuse tendance à vouloir reprendre d'une main ce qu'elle offre de l'autre. Nous ne sommes pas des fonctionnaires comme les autres avec des servitudes et contraintes qui ne cessent de croître.

C'est dans ce sens que SYNERGIE-OFFICIERS vient de saisir les principaux candidats à l'élection présidentielle. Revenir sur la suppression des articles L 15 et L 16 n'est pas un caprice mais une reconnaissance légitime de la Nation. Nous jugerons en fonction de leur réponse et vous tiendrons informés. ■

L'ouverture statutaire du corps de commandement

L'article de Synergie-Officiers (les officiers à nouveau en danger), révélant les velléités de nos « chers camarades » sur une police en deux corps, me fait penser sincèrement que rien n'arrêtera les spéculations sur ce thème. Les rails de la réforme de 1995, avec le relèvement des niveaux de recrutement dans la maîtrise et le commandement, a précipité l'envie de chacun des corps d'évoluer vers le niveau supérieur.

Un espoir pour les Officiers de la police nationale

Cette idée n'est pas nouvelle, le Secrétaire Général du SGP : Bernard DELPLACE, dans les années 1980, arguait déjà pour le schéma d'une carrière plane de gardien de la paix à officier de paix principal. La forme avait séduit les policiers de base et quelques années plus tard, l'ensemble du corps en civil, sous

l'impulsion des puissants syndicats recomposés en fédérations, réclamaient une grande réforme des carrières. Le corps des inspecteurs de police souhaitait se défaire des tâches, qu'ils considéraient comme indues, pour se tourner vers l'exercice du commandement, considérant que le temps était venu pour eux d'enrichir leurs fonctions en asseyant leurs responsabilités sur la reconnaissance d'un corps de commandement et d'encadrement.

L'Administration prenait acte de la volonté de ces fédérations majoritaires et considérait, qu'il était peut-être temps de réformer. **Elle profitait de cette soif de reconnaissance** pour proposer la diminution de l'effectif commissaire et officier et de transformer ces postes pour les réaffecter à la base, dans le corps de maîtrise et d'application. En effet, en ramenant les cinq corps de la police nationale en trois corps, l'Administration réalisait une véritable aubaine financière. C'était aussi une façon de phagocyter un corps en civil que les commissaires dans les services ne parvenaient plus à gérer efficacement.

En réalité la réforme de 1995 fut basée sur de nombreuses arrière-pensées. Était-ce une opportunité pour nos « camarades » du SNAPC, de la FNAP rejoint par le SGP, SNPT et la SNE. J'en doute aujourd'hui, **car il a fallu plus tard remettre l'ouvrage sur le métier** (catégorie « A » oblige) **et de combattre à nouveau, ceux**

(SNOP) **qui étaient déjà à l'époque contre un « élitisme officier ».**

La fusion de 1995 voire la confusion fut menée d'une main ferme jusqu'au bout du raisonnement, sans se soucier des dommages collatéraux. Il ne faut pas oublier que cette grande et noble idée **a sonné la condamnation d'une génération entière de Gradés et d'Officiers de la Police Nationale**, frappés plus tard par une double peine [réforme du statut en 1995 et réforme des retraites 2006] ; **aujourd'hui, vraiment qui s'en soucie !**

S'il est vrai que toutes les réformes statutaires sont faites de souffrance, celle du corps des Officiers de 1977 était de celle-là ! Au prétexte d'une suppression du grade de commandant de groupement (cinq galons argent), la plupart de ceux qui occupaient ces postes étaient aspirés dans le corps des commissaires, laissant tout un pan du corps des officiers sur le carreau. L'histoire pourrait, sans doute, se répéter avec la scission du corps de commandement !

Il faut savoir que la réforme des carrières de 1995 a été un détonateur. La vision d'une police en trois corps, à l'époque, la sous-direction des ressources humaines de la DAPN, et bien d'autres, y était déjà favorable, et ce, bien avant le mouvement unitaires des corps en civil. Alors aujourd'hui, pouvons-nous échapper à l'évolution des ambi-

tions allant vers une police statutaire en deux corps. Je ne le sais pas ! Mais ce que je sais, **c'est que l'accession à la catégorie « A » du corps des officiers et la vulgarisation de la qualité d'officier de police judiciaire a complètement changé la donne.** Le corps de maîtrise et d'application en a été dynamisé et l'ajout du grade de Major a développé une volonté légitime d'aspiration vers le haut. En fait, la proximité du grade sommital du corps de maîtrise (Major) avec le premier grade d'officier (lieutenant) donne inéluctablement une ambition légitime à la maîtrise d'aller postuler sur des postes et des grades, et ce à l'instar des ambitions du corps des officiers chez les commissaires ! Est-ce une anomalie ? Posons nous la question de savoir si, il est choquant que des officiers accèdent statutairement au corps supérieur jusqu'au grade sommital du corps des commissaires.

Plus simplement, pourrions-nous accepter un déroulement de carrière identique à la grande muette ? **L'unicité d'un corps scindé en deux avec des officiers subalternes et des officiers supérieurs.** [Ceux du concours ayant vocation à terminer au grade sommital du corps supérieur et ceux du mérite pouvant finir au grade de capitaine du corps subalternes]. Ceci aurait au moins le mérite de clarifier les choses et très certainement formaliser les intégrations extérieures (gendarmes et autres). Plutôt que de

voir dans un futur plus ou moins proche des commandants fonctionnels intégrer, sans état d'âme, comme en 1977, le corps des commissaires. Les officiers des trois premiers grades ne peuvent pas, à nouveau, encaisser un tel séisme ! Alors soyons prévoyants et référençons nous à l'expérience du passé en proposant une formule dans laquelle chacun des corps pourrait s'y retrouver.

Enfin, ce schéma statutaire permettrait d'accueillir dans notre corps le meilleur de la maîtrise et les meilleurs d'entre nous finir avec des responsabilités supérieures. Il n'y a rien de choquant à cela.

Pour finir, je suis de ceux qui

pensent que l'ouverture statutaire négociée du corps de commandement et un espoir pour les officiers d'accéder enfin aux plus hautes responsabilités de la Police Nationale.

Pour ce qui concerne la revendication d'un galonnage spécifique pour le fonctionnel du grade de Commandant. Est-ce une erreur ! Non, je ne le crois pas. Pour le plus ancien d'entre nous, ce ne serait que la réparation d'un préjudice causé aux Commandants en 1977 et en 1995.

Aussi, faut-il rappeler, que lors des premières séances de négociations en 1995, nous avions fortement souhaité que l'échelon fonctionnel soit lisible

pour tous et, qu'il soit souligné par une barrette supplémentaire afin qu'aucun doute ne subsiste sur le poste occupé.

Seul le Directeur de la Direction Centrale de la Sécurité Publique, ancien officier de paix puis commissaire et secrétaire général du SCHFPN s'y était opposé en déclarant en présence du directeur général et de la parité syndicale « **Moi présent, jamais !** » .

Pourquoi le grade sommital de notre corps ne serait-il pas aussi lisible que celui de la gendarmerie ? Une anomalie statutaire qu'il est urgent de corriger.

Lionel GUIMOND

NÉCROLOGIE



Patrick, nous t'entendons nous dire encore: « on y va ! ». C'était pour le vélo, la moto, le ski, le parapente, une partie de tennis ou de tarot ou une soirée concert et le tout sur fond d'une belle amitié partagée.

Tu as mené seul ce dernier et injuste combat, mais nous sommes là et nous continuerons à te faire vivre en nous. Pour toi, pour l'amitié. Bonne route.

Pierre Boussac

Bureau Régional Rhône Alpes

POLICE *et politique...*

Sociologues et politologues se sont jusqu'ici peu intéressés au rôle que jouent les institutions policières dans l'organisation et le fonctionnement politiques des sociétés.

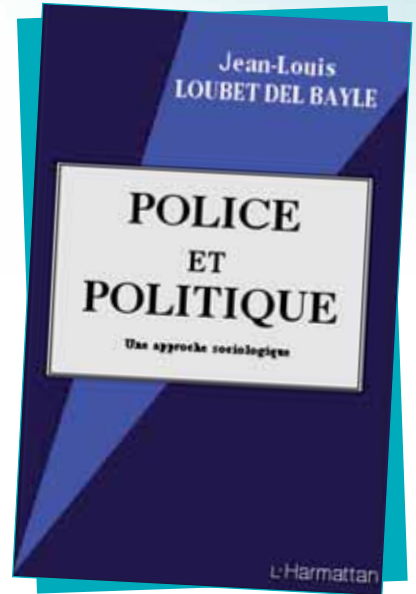
À partir d'une analyse comparative dans le temps et dans l'espace, et en faisant un bilan des travaux consacrés à la sociologie de la police, ce livre a pour but de tenter de combler

cette lacune et s'efforce de répondre, de façon méthodique et systématique, aux questions de la science politique comme à celles du citoyen, dans un domaine où règnent beaucoup d'approximations et de confusions.

Un volume de 320 pages, au format 16x24

Éditions l'Harmattan,

26 €.



BRI *L'anti-gang du 36*

Premier ouvrage sur la fameuse brigade anti-gang du 36 quai des Orfèvres qui se consacre à la fois à des missions de Police Judiciaire liées au grand banditisme et à l'intervention dans Paris en cas de prise d'otage... Ce livre présente à la fois cette unité mythique dans sa structure et ses missions actuelles mais revient également sur les histoires du grand banditisme qui en ont fait sa réputation (Baron Empain, Mesrine, Gang des barbares récemment, etc...). Une quinzaine de récits « vécus » viennent compléter le texte rédigé par la BRI et ses anciens « patrons » (Commissaires Le Mouel, Broussard, Leclerc, etc...)

49 € auprès de l'Amicale de la BRI - 36, Quai des Orfèvres 75001 PARIS (commande sur

papier libre accompagné du règlement par chèque + 9 € de frais de port s'il doit y avoir une expédition postale) ou sur le site internet de Mission Spéciale.

Productions :

www.missionspeciale.com



168 pages couleurs | - 24,5 x 28 cm - couverture rigide + jaquette - DVD inclus - 49 €
Disponible début avril

LES STRATÉGIES de la sécurité

L'insécurité a été au cœur des dernières élections présidentielles de 2002. Le manque de conviction dans les dispositifs mis en œuvre, la méconnaissance des réalités de terrain et le dogmatisme anti-sécuritaire avaient trop souvent conduit à une politique erratique et sans ambition qui fut, logiquement, sanctionnée par la population. L'arrivée d'une nouvelle majorité au pouvoir, élue en grande partie sur sa capacité à lutter contre la délinquance, devait traduire une rupture avec les errances antérieures. Le Ministère Sarkozy engagea une réflexion globale sur la stratégie à conduire et mena des actions au pas de charge laissant, enfin, les idéologies désuètes au vestiaire.

Toutefois, attendre de la seule action policière la réussite d'une politique de lutte contre l'insécurité relève de l'aveuglement, de l'ignorance et du parti pris. Des résultats importants ont, certes, été obtenus mais on ne peut régler, seul, une question qui relève de multiples acteurs. Tant que les responsables politiques n'auront pas pris conscience de la nécessité d'une réflexion de fond sur l'ensemble de notre chaîne pénale (police, justice, administration pénitentiaire) et de ses satellites (éducation nationale, politique de la Ville), la criminalité sera peut-être contenue mais, en aucun cas, éradiquée.

C'est dans le cadre d'une politique globale que l'efficacité sera au rendez-vous. Un ouvrage engagé, documenté, fort de plus de 100 propositions, sur les stratégies de sécurité mises en œuvre depuis 2002.

Collection dirigée par Frédéric Debove.



Luc Rudolph est directeur des services actifs à la Préfecture de Police de Paris. Il a été conseiller pour la Sécurité au Cabinet de Nicolas Sarkozy puis de Dominique de Villepin.

Christophe Soulez, criminologue, est chef du département de l'Observatoire national de la délinquance (OND). Il enseigne à Paris II et à l'École des officiers de la Gendarmerie nationale.

Ils sont co-auteurs d'Insécurité, la vérité (Lattès, 2002) et de La police en France (Milan, 2000).

www.puf.com - 22 €.

Liberté, Égalité, SÉCURITÉ

Nicolas Arpagian, Grand reporter à 01 Informatique est aussi chroniqueur sur la Radio BFM. Ancien auditeur de l'Institut National des Hautes Etudes de Sécurité (INHES), et chargé de cours à l'Université Paris II, il est l'auteur de divers ouvrages dont : L'Opinion numérique (en coll.) Dalloz, 2006; Communiquer sur le développement durable en coll.), Editions d'Organisation, 2005; Lofts-Urban space concept, Editions PC, 2004.

Contributions de Nicolas Arpagian, Delphine Batho, Olivier de Baynast de Septfontaines, Régis Bourçois, Pierre Brajeux, Eric Delbecque, Béatrice Gérard, Michel Lacarrière, Thierry Mariani, Henri Masse, Thibault de Montbrial, Sebastian Roché.

Prospective, Recherches et Etudes sociétales appliquées à la Justice et à l'Economie L'Institut PresaJe propose à de jeunes avocats, magistrats, cadres d'entreprises, et universitaires de travailler ensemble sur les grands sujets de société (santé, sport, propriété, épargne, transports, culture, sécurité, etc.) et de produire des ouvrages pour mieux apprécier leurs implications juridiques futures.



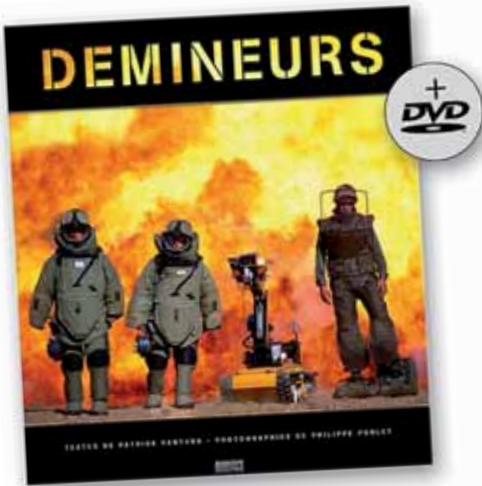
Faudra-t-il modifier la devise républicaine, en remplaçant le terme « Fraternité » par celui de « Sécurité » ? Comme si l'appétence croissante de l'opinion publique en faveur d'une sécurité renforcée dans sa vie quotidienne pouvait aboutir à une remise en cause de l'un des principes fondamentaux de notre organisation politique. Mais pourquoi s'en alarmer après tout, puisque le droit à la sécurité est un des devoirs de l'Etat, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ? Pourtant cette exigence nouvelle n'est pas anodine, et Montesquieu nous a appris que « la liberté politique

consiste dans la sûreté, ou du moins dans l'opinion que l'on a de sa sûreté ».

Cette montée en puissance d'un désir commun pour davantage de sûreté pour les personnes et leurs biens oblige les décideurs politiques et les professionnels publics ou privés de la sécurité à s'adapter. Les émeutes de novembre 2005 dans les banlieues, les menaces terroristes sur le territoire et la prise en compte du contexte international sont autant de facteurs propres à stimuler cette demande de sécurité souvent contradictoire : on veut en même temps plus de policiers mais payer moins d'impôts, un même niveau de sécurité partout en France alors

que 50 % de la population est rassemblé sur 5 % du territoire, des agents de sécurité privée irréprochables tout en choisissant les moins chers lors des appels d'offre.

Pour la première fois, deux décideurs politiques du PS et de l'UMP, des juristes, une représentante des victimes, des hauts fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, des universitaires et des praticiens de la sûreté rassemblent sans tabou leurs propositions sur ce thème hautement sensible de la sécurité qui va modeler durablement la société française, dès les prochaines échéances électorales du printemps 2007, puis dans les années qui suivront.



DÉMINEURS

Photographies : Collectif Mission Spéciale Productions - Texte : Commandant Patrice Ventura (AT) - Format : 24,5 x 28 cm - 168 pages couleurs - Couverture rigide avec jaquette + 7 - Editions MISSION SPECIALE Productions - ISBN 2-916357-06-8 Prix public de 49 € + 9 € de port France (colissimo recommandé)

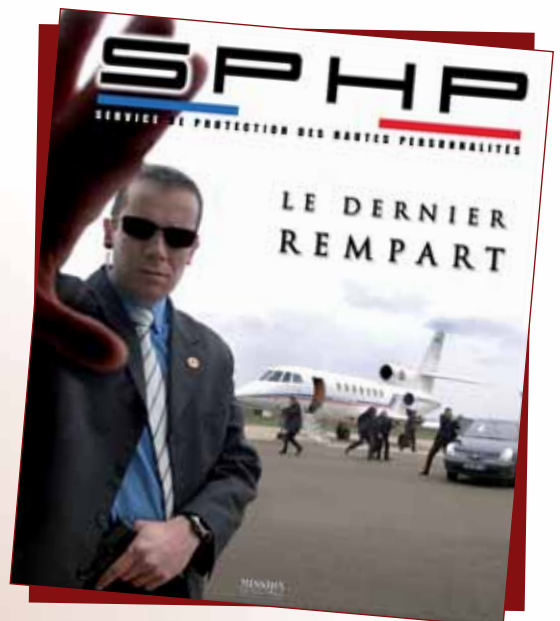
Plus d'informations et commande sur le site Internet : www.missionspeciale.com
ou sur papier libre accompagné du règlement à : **Mission Spéciale Productions**
ZA Le Maillet - 73360 Les Echelles - France

Ce livre présente pour la première fois tous les démineurs français, qu'ils soient militaires des groupes NEDEX, du génie de l'Armée de Terre ou plongeurs-démineurs de la Marine Nationale, policiers de la Sécurité Civile ou du Laboratoire central de la Préfecture de Police de Paris ou encore civils participant aux missions internationales de déminage humanitaire. Aux travers d'images exceptionnelles, d'un texte informatif très complet et de récits vécus, vous découvrirez dans cet ouvrage le quotidien, les actions et les matériels de ces spécialistes qui exercent un métier à haut-risque où la moindre erreur peut être fatale.

SPHP LE DERNIER REMPART

Profitez de l'offre de souscription, valable jusqu'à fin mai, pour le superbe ouvrage « SPHP, le dernier rempart », réalisé par les éditions Mission Spéciale Productions. Ce livre présente pour la première fois ce prestigieux service et toutes ses composantes organiques. Au travers des photographies exceptionnelles et inédites réalisées durant 3 années de reportage en immersion totale, d'un texte informatif très complet et de récits vécus, vous découvrirez dans cet ouvrage remarquable les sélections, les entraînements, l'organisation et les missions de ces spécialistes de la protection rapprochée. Un DVD présentant des reportages exclusifs est également inséré dans cet ouvrage.

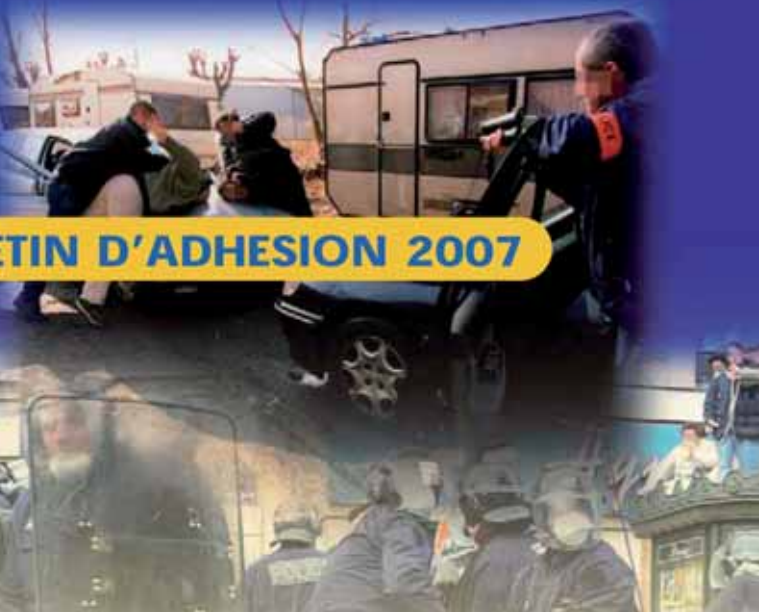
168 pages couleurs - 24,5 x 28 cm - couverture rigide + jaquette - DVD inclus - Parution juin 2007 - 39 € au lieu de 49 € jusqu'au 31 mai auprès de l'Association Culturelle du SPHP 127, rue du Fbg St Honoré 75008 PARIS (commande sur papier libre accompagné du règlement par chèque +9 € de frais de port s'il doit y avoir une expédition postale) ou sur le site internet de Mission Spéciale Productions : www.missionspeciale.com.



Fiers d'être policiers



BULLETIN D'ADHESION 2007



(1) La cotisation annuelle de Synergie-Officiers est exigible en début d'année, elle comprend obligatoirement : l'abonnement au *Trait d'Union* (10 euros), la cotisation syndicale, la couverture pour l'indemnité de première urgence, en cas de décès de l'adhérent fonctionnaire de Police actif ou retraité, à jour de cotisation au 31 mars, qui sera réglée à la veuve ou à l'ayant droit désigné nommément par lui.

(2) La cotisation à la CFE-CGC inclut un service de protection juridique.

N.B : les cotisations syndicales sont déductibles à 60 % de l'impôt sur le revenu.

Grades	Cotisation ⁽¹⁾ Synergie-Officiers	Cotisation ⁽²⁾ Synergie-Officiers avec protection juridique CFE-CGC	Règlement par prélèvement automatique	
			Cotisation Synergie-Officiers	Avec cotisation CFE-CGC
ELEVE	10 €	-	-	-
STAGIAIRE	20 €	80 €	-	-
LIEUTENANT	73 €	138 €	6,40 €	11,80 €
CAPITAINE	96 €	160 €	8,30 €	13,60 €
COMMANDANT	117 €	180 €	10,10 €	15,30 €
CDT. FONCT.	137 €	200 €	11,70 €	17,00 €
RETRAITE	46 €	106 €	4,20 €	9,20 €
VEUVE	10 €	-	-	-

Nom : Prénom :

Date de Naissance : Date d'entrée en Police nationale :

Grade actuel : Date de nomination dans ce grade :

Direction d'emploi : Matricule :

Affectation précise (adresse) :

Tél. : Fax : Portable :

E-mail :

Adresse domicile (pour envoi sous pli discret) :

Fait à : le :

Le prélèvement automatique : joindre une autorisation de prélèvement datée et signée plus un RIB ou RIP, les sommes indiquées, sont calculées pour un échelonnement sur 12 mois et sont valables pour une adhésion avant le 15 janvier ou un renouvellement d'adhésion par tacite reconduction. Pour une adhésion, ou un renouvellement d'adhésion en cours d'année, le montant de la mensualité est calculé en fonction du nombre de mois restant à courir jusqu'au 31 décembre.

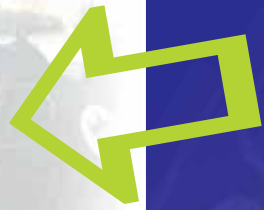
Toute adhésion souscrite en cours d'année est due dans son intégralité. E-mail : synergie-officiers@wanadoo.fr



retrouvez
Synergie-Officiers
sur internet



*et dialoguez
avec nous !*



www.synergie-officiers.com